

Comité Directeur – séance du 8 février 2023

Membres en fonction : 29

Présents : 21

Procurations : 2

Excusés : 6

8.2 Programme d'actions pour lutter contre le gaspillage alimentaire au sein des structures périscolaires d'Alsace Centrale

8.2.1 Contexte et enjeux

Dans le cadre du plan national de lutte contre le gaspillage alimentaire, de nombreuses lois se sont succédées pour engager une modification en profondeur des pratiques en matière de restauration collective (loi TEPCV 2016 ; loi EGALIM 2018, loi AGECE 2021).

Ainsi depuis 2016, le SMICTOM d'Alsace Centrale accompagne les Communautés de Communes et les structures périscolaires pour sensibiliser l'ensemble de la chaîne d'acteurs de la restauration collective. Les objectifs sont de réduire significativement le gaspillage alimentaire par l'éducation au goût, mais également d'ancrer le geste de tri pour plus de valorisation des biodéchets (compostage ou méthanisation).

Depuis 2020, un service de porte à porte a été déployé dans les structures périscolaires pouvant l'accueillir et un programme d'actions complet (formation et animation) a été mis en œuvre.

A ce jour, 32 structures bénéficient du service mais toutes sont accompagnées et encouragées dans leur démarche de tri et de réduction.

Au sein des structures desservies par le service, nous constatons que le gaspillage alimentaire représente encore 26% des repas servis. Cette moyenne cache une très grande disparité de résultats allant de 4% des repas gaspillés à 33%.

8.2.2. Maintien du service de collecte des biodéchets en contrepartie d'un engagement de lutte contre le gaspillage alimentaire

Nous proposons donc de maintenir le dispositif de collecte pour les structures périscolaires qui le nécessitent, en contrepartie d'un engagement d'action des Communauté de Communes et des structures périscolaires. Ces engagements seront formalisés par une convention.

Ce programme d'action s'appuiera notamment sur le Projet Alimentaire Territorial (PAT) animé par le PETR de Sélestat et les différents programmes « Accélérateur de Transition » pilotés par les Communautés de Communes.

Si le SMICTOM prend à sa charge l'intégralité des frais liés au service de collecte et de traitement des biodéchets, en contrepartie les Communauté de Communes s'engagent à mettre en place et à financer un plan d'actions concret pour réduire le gaspillage alimentaire.

Le projet de convention est joint en **annexe 4**.

Le Comité Directeur :

Après en avoir délibéré,

Approuve le projet de convention tel que présenté

Autorise le Président à signer ladite convention

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme
A Scherwiller, le 10 février 2023



Le Président par délégation,

Nicolas PIERAUT
Directeur



Date de mise en ligne : 13 février 2023